

2018.03.21_ 14.RI

ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Calvados

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 21 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 20 au 26 avril 2017.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits (pomme bio, pomme golden, pomme à cidre haute et basse tige, poire à cidre haute et basse tige, poire de table).

Zone sinistrée :

Communes d'Ablon, Annebault, Aubigny, Auvillars, Barneville-La-Bertran, Barou-En-Auge, Beaufour-Druval, Beaumais, Beaumont-En-Auge, Belle Vie En Auge, Benerville-Sur-Mer, Bernieres-D'ailly, Beuvillers, Beuvron-En-Auge, Blangy-Le-Chateau, Blonville-Sur-Mer, Bonnebosq, Bonneville-La-Louvet, Bonneville-Sur-Touques, Bonnoeil, Bons-Tassilly, Bourgeauville, Branville, Cambremer, Canapville, Castillon-En-Auge, Cernay, Clarbec, Clecy, Conde-Sur-Ifs, Coquainvilliers, Cordebugle, Cordey, Cossesseville, Coudray-Rabut, Courcy, Courtonne-La-Meurdrac, Courtonne-Les-Deux-Eglises, Cresseveuille, Cricqueboeuf, Crocy, Damblainville, Danestal, Deauville, Drubec, Englesqueville-En-Auge, Epaney, Equemauville, Eraines, Ernes, Falaise, Fauguernon, Fierville-Les-Parcs, Firfol, Fontaine-Le-Pin, Formentin, Fourches, Fourneaux-Le-Val, Fourneville, Fresne-La-Mere, Fumichon, Genneville, Gerrots, Glanville, Glos, Gonnevilliers-Sur-Honfleur, Hermival-Les-Vaux, Honfleur, Hotot-En-Auge, Jort, L'hotellerie, La Boissiere, La Folletiere-Abenon, La Hoguette, La Houblonniere, La Pommeraye, La Riviere-Saint-Sauveur, La Roque-Baignard, La Vespriere-Friardel, Le Bo, Le Breuil-En-Auge, Le Brevedent, Le Detroit, Le Faulq, Le Fournet, Le Marais-La-Chapelle, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Guillaume, Le Mesnil-Simon, Le Mesnil-Sur-Blangy, Le Mesnil-Villement, Le Pin, Le Pre-D'auge, Le Theil-En-Auge, Le Torquesne, Le Vey, Leaupartie, Leffard, Les Authieux-Sur-Calonne, Les Isles-Bardel, Les Loges-Saulces, Les Monceaux, Les Moutiers-En-Auge, Lessard-Et-Le-Chene, Lisieux, Lisores, Livarot-Pays-D'auge, Louvagny, Maizières, Manerbe, Manneville-La-Pipard, Marolles, Martigny-Sur-L'ante, Mery-Bissieres-En-Auge, Mezidon Vallee D'auge, Montreuil-En-Auge, Morteaux-Couliboeuf, Moyaux,

Norolles, Noron-L'abbaye, Norrey-En-Auge, Notre-Dame-D'estrees-Corbon, Notre-Dame-De-Livaye, Olendon, Orbec, Oully-Du-Houley, Oully-Le-Tesson, Oully-Le-Vicomte, Pennedepie, Perrieres, Pertheville-Ners, Pierrefitte-En-Auge, Pierrefitte-En-Cinglais, Pierrepont, Pont-D'ouilly, Pont-L'evêque, Potigny, Pretreville, Quetteville, Rappily, Repentigny, Reux, Rocques, Rouvres, Rumesnil, Saint-Andre-D'hebertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoit-D'hebertot, Saint-Denis-De-Mailloc, Saint-Desir, Saint-Etienne-La-Thillaye, Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Germain-De-Livet, Saint-Germain-Langot, Saint-Hymer, Saint-Jean-De-Livet, Saint-Jouin, Saint-Julien-Sur-Calonne, Saint-Laurent-Du-Mont, Saint-Leger-Dubosq, Saint-Martin-Aux-Chartrains, Saint-Martin-De-Bienfaite-La-Cressonniere, Saint-Martin-De-La-Lieue, Saint-Martin-De-Mailloc, Saint-Martin-De-Mieux, Saint-Ouen-Le-Pin, Saint-Philbert-Des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-Des-Ifs, Saint-Pierre-Du-Bu, Saint-Pierre-En-Auge, Saint-Vaast-En-Auge, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Surville, Touques, Tourgeville, Tourville-En-Auge, Trepel, Trouville-Sur-Mer, Ussy, Val-De-Vie, Valorbiquet, Valseme, Vauville, Vendœuvre, Versainville, Vicques, Victot-Pontfol, Vieux-Bourg, Vignats, Villers-Canivet, Villers-Sur-Mer, Villerville, Villy-Lez-Falaise

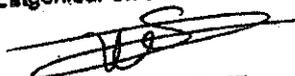
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 MARS 2018**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines**


Serge LHERMITTE